LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

PART SOCIALE A

Etre sociétaire, c'est être copropriétaire de sa Caisse de Crédit Mutuel

Ce qu'il faut savoir . . .

PRINCIPE

Chaque Caisse de Crédit Mutuel est une coopérative d'épargne, de crédit et de services.

Elle appartient à ses sociétaires. Au Crédit Mutuel, le capital est donc détenu par les sociétaires et non par des actionnaires.

En souscrivant au minimum une part sociale A, le souscripteur devient sociétaire de sa Caisse de Crédit Mutuel.

En tant que sociétaire de votre Caisse de Crédit Mutuel, vous êtes membre d'un mouvement mutualiste fortement enraciné dans la vie locale.

CARACTERISTIQUES DE LA PART A

Pour devenir sociétaire, il suffit de souscrire une ou plusieurs parts sociales de catégorie A pour un montant minimum de 15 €. Leur détention confère le statut de sociétaire et permet ainsi de prendre part à la vie institutionnelle de la Caisse en votant lors des assemblées générales de la Caisse et en donnant accès au mandat d'élu de Caisse¹.

La part sociale A n'est pas rémunérée. Le sociétaire peut demander à tout moment le remboursement de tout ou partie de ses parts sociales A en s'adressant à sa Caisse². Il n'y a pas de frais relatifs à la souscription ou au remboursement des parts sociales A. La responsabilité du sociétaire est limitée à la valeur nominale des parts sociales A souscrites.

La souscription s'effectue auprès d'un(e) conseiller(e). Être sociétaire c'est avant tout partager les valeurs de sa banque qui reposent sur la solidarité, la proximité, la responsabilité, l'écocitoyenneté.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE LA PART A

² Les remboursements de parts sociales A sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de la Caisse locale. En conséquence, les clients pourraient dans certains cas, ne pas obtenir rapidement et facilement le remboursement de leurs parts A.



¹ Dans les conditions fixées par les textes propres à chaque Fédération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

	Avantages	Inconvénients
Volatilité	La valeur des parts sociales est fixe et ne dépend pas des marchés financiers.	Une garantie absolue ne peut être donnée au sociétaire sur le maintien des sommes investies. Les parts sociales A ne sont remboursables sur l'actif net qu'après extinction du passif. Ceci peut conduire à une valorisation à zéro des dites parts, dans l'hypothèse d'une faillite après mise en œuvre des mécanismes de solidarité existants au sein du Crédit Mutuel. En cas de défaillance de l'émetteur, les parts A ne sont pas éligibles au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). L'investisseur s'expose donc à un risque de perte en capital mais limité à la valeur nominale des parts souscrites.
Liquidité	Le sociétaire peut demander à tout moment le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.	Les parts sociales A ne font pas l'objet d'une admission sur un marché réglementé. Tout remboursement est soumis à autorisation du conseil d'administration de la caisse locale et dans les limites prévues par la règlementation. En l'absence de nouveaux souscripteurs, un préavis pouvant aller jusqu'à 5 ans est appliqué à date de la demande de remboursement. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils pourraient ne pas être en mesure d'obtenir facilement le remboursement de leurs parts sociales.
Négociabilité		Les parts sociales A sont incessibles.
Rendement		Les parts sociales A n'ouvrent pas droit à rémunération.
Responsabilité/ Droit de vote	Chaque sociétaire peut participer aux assemblées générales de sa Caisse selon le principe « 1 homme = 1 voix », le droit de vote étant, en conséquence, limité quel que soit le montant de parts sociales souscrites, et, prendre part activement aux décisions de la banque en y approuvant les orientations de gestion et élisant les membres des conseilsdu conseil d'administration. Il peut porter sa candidature aux conseils, conformément aux conditions fixées dans les textes applicables dans chaque Fédération ³ .	Les sociétaires démissionnaires ou exclus restent tenus pendant 5 ans des engagements contractés par la Caisse locale envers les sociétaires et envers les tiers. Cette responsabilité est limitée à la valeur nominale des parts souscrites. Elle ne peut être mise en cause qu'en cas de faillite de la caisse locale ou de mise en résolution.

³ L'ensemble des caisses locales disposent d'un conseil d'administration et en fonction de leur statut, certaines d'entre elles disposent également d'un conseil de surveillance. Les membres de ces conseils sont élus par les sociétaires en assemblées générales des caisses



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 25-172, le 23 mai 2025 détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission de parts sociales A des Caisses de Crédit Mutuel affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (« les caisses locales »).

Ce dernier est disponible sur simple demande sans frais auprès de votre Caisse et est également accessible sous le lien suivant : https://www.creditmutuel.fr/fr/groupe/banque-differente/etre-societaire.html et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org

locales.



